

Département de la
Moselle

20 12 / 00 8

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE D'APACH

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance du 08 novembre 2012

Conseillers élus
15

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire :

Conseillers en
fonction
15

Etaient présents : LEG – Mmes DELEURME – DISTEL – CYRON
– MM ENGELBERT – IRR – GUTIERES – LANGARD – HAMMES
– BOUZENDORFFER–

Conseillers présents
11

Absents avec procuration : Mme DI VITA – MM PATOUT –
ROLLINGER Michel

Absent excusé : VAN KOUWEN

Convocation du 30 octobre 2012

N° 01/08/2012

Objet : Avenant au marché « création d'un plateau surélevé »

Le Maire informe le conseil municipal, suite au changement du type de lampadaires dans le cadre du marché :

« Création d'un plateau surélevé – enfouissement des réseaux secs rue nationale à APACH »

Il y a lieu d'accepter un avenant qui porte sur le dépassement du montant général des travaux de ce marché.

a. Prestations nouvelles :

La plus value à appliquer au montant du marché initial, résulte du choix du modèle de lampadaire retenu par le Maître d'ouvrage. Ces modifications concernent :

- Fourniture et pose d'un lampadaire Citalys Discera 600 90 W C OSMO avec prise de Noël Ral 900 sablé (8 unités à 2 998,85 € HT)

En remplacement de

- Fourniture et pose de lampadaire hauteur 8,00 ml (9 unités à 2312,50 € HT)

b. Plus value :

De ce fait le montant du marché de base soit 333 442,81 € TTC se voit augmenté de :

Plus value : **3 178,30 € HT**
Soit **3 801,25 € TTC**

Nouveau montant : **281 976,64 € HT**
Soit : **337 244,06 € TTC**

Le montant initial du marché se voit augmenté de 1,14 %.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité l'avenant N°1 et autorise le Maire à signer cet avenant et toutes pièces inhérents à cette affaire.

N° 02/08/2012**Objet : : Décisions Modificatives sur BP 2012**

Après explication du maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide la modification du budget communal 2012 comme suit :

Retirer des comptes suivants :

2313/57 : - 30 000,00 €
 (poste espace culturel)
 6226 (honoraires) : - 1 100,00 €

Pour les remettre aux comptes suivants :

2315/55 : + 30 000,00 €
 (sécurisation RD 654) :
 668 (autres charges financières) : + 1 100,00 €

N° 03/08/2012**Objet : renouvellement de ligne de trésorerie pour les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole un renouvellement de la ligne de trésorerie destiné à faciliter l'exécution budgétaire d'assainissement. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés. Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE de LORRAINE l'attribution d'une ligne de trésorerie de 500 000,00 € aux conditions suivantes :
 - a) Durée : 1 an renouvelable
 - b) Taux : taux variable journalier indexé sur Euribor 3 mois journaliers
 - c) Périodicité : arrêté trimestriel
 - d) Frais de dossier : 0,20 %
 - e) Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole, et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

N° 04/08/2012**Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'adjoint technique 1^{ère} classe remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) à compter du 01/01/2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 05/08/2012

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'adjoint technique 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son les articles 97 et 97 bis ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/01/2013 ;
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 06/08/2012**Objet : poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Faisant référence à la délibération du conseil municipal en date du 03/08/2011 créant le poste d'adjoint technique à temps non complet,

Le maire propose à l'assemblée :

De compléter la délibération citée ci-dessus ;

La rémunération de ce poste sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 15/11/2012.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire ;

De modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière technique : 2 adjoints techniques

Filière administrative : 1 secrétaire de mairie – 1 rédacteur

Filière animation : 2 adjoints d'animation

Filière sanitaire et sociale : 1 ATSEM

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 07/08/2012**Objet : ratios promus-promouvables**

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 09/10/2012 ;

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter le ratio ainsi proposé,

Adopte : à l'unanimité des membres présents

N° 08/08/2012**Objet : Prix location Salle Polyvalente**

Après délibération, le conseil municipal considère :

- Le Corps local des Sapeurs Pompiers et son amicale
- L'Association des Parents d'Elèves (APE)
- Orchival
- Le Comité de Jumelage
- Le Conseil de Fabrique
- La Gymnastique
- La Pêche

2012/008

- BCBG
- Les Amis de la Tour
- Les Souriceaux
- SLPS (Sports et Loisirs du Pays de Sierck)

Comme associations ayant un objectif considéré d'intérêt public au profit de l'évolution de la commune.

Le conseil municipal décide la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour ces dites associations afin de satisfaire l'organisation de leurs manifestations à but lucratif.

Le conseil municipal décide toutefois qu'un forfait annuel pour participation aux frais de la salle sera demandé à la première manifestation réalisée.

Le conseil municipal fixe ce forfait pour 2013 à : 85.00 €

SALLE POLYVALENTE "Pierre HALLE"		
Prix au		
01/01/2013		
TARIFS DE		
LOCATION	HABITANTS D'APACH	LOCATAIRES de l'EXTERIEUR (2)
FOYER CUISINE	85,00 €	120,00 €
FOYER CUISINE SALLE DE SPORT ASSOCIATIONS LOCALES INTERET PUBLIC	205,00 € GRATUIT (1) GRATUIT	410,00 €
<u>GRANDE SALLE SEULE</u>		
SPORTS (<i>tennis, foot en salle hors associations</i>) ASSOCIATIONS reconnues d'intérêt communal	5,20 € de l'heure 2,05 € de l'heure	14,00 € de l'heure
Associations ayant leur siège dans la CC3F (délib. CM du 05/08/2009)	6 € de l'heure	
Intérêt commercial et professionnel	prendre l'attache de la mairie	
<u>EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES :</u>		
PODIUM 18M2 (9 Plaques)	47,00 €	94,00 €
PODIUM 30M2 (15 Plaques)	79,00 €	188,00 €
PLANCHER DANSE	40,00 €	160,00 €
Equipements gratuits aux associations communales		
VERSEMENT DE CAUTION à la RESERVATION	160,00 €	320,00 €

La mise en place des tapis et équipements, ainsi que le nettoyage et le rangement, sont à la charge du locataire,

Délibération du conseil municipal séance du 23 mars 2010

Les tarifs de location sont donnés à titre indicatif et sont valables jusqu'à la révision annuelle des prix par le conseil municipal

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de la location effective.

(1) avec un forfait de 85€ pour l'année à la 1ère manifestation

(2) après accord de la commission

N° 09/08/2012

Objet : IAT délibération complémentaire

20 12 / 00 8

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents.

Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le conseil municipal faisant référence à la délibération du 21/12/2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité à la filière technique, après délibération avec 10 voix pour et 1 abstention décide l'attribution de cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emploi suivants : **adjoint technique** et modifie le coefficient multiplicateur **entre 0 et 5**.

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Le conseil municipal décide de l'étendre aux agents stagiaires et titulaires.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

N°10/08/2012

Objet : Noël des enfants du personnel communal.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité vote une somme de 65,00 € pour chaque enfant du personnel communal pour l'achat d'un cadeau de Noël.




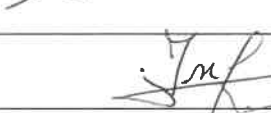

N°11/08/2012

Objet : contrat de dératisation

Le conseil après délibération à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant N°14 au contrat de dératisation présenté par CHIMALOR sachant que ce dernier est reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour un prix forfaitaire annuel de 976,00 € HT.

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal N°00/08/2012
COMMUNE D'APACH**

Séance du 8 novembre 2012

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROLLINGER	Gérard	
PATOUT	Gilbert	PROCURATION à DISTEL Françoise 
BOUZENDORFFER	Robert	
DI VITA	Anne	Procuration à : BOUZENDORFFER R. 
CYRON	Véronique	
DELEURME	Katiane	
DISTEL	Françoise	
ENGELBERT	Christophe	
GUTIERES	Patrick	
HAMMES	Paul	
IRR	Christian	
LANGARD	Thierry	
LEG	Florent	
ROLLINGER	Michel	Procuration à CYRON V 
VAN KOUWEN	Wouter	Absent excusé